



CONTRAT LÉGUMES 2025-2026

Panier n°

Type : 1 1/2

Date de début de contrat :

Le contrat est un engagement entre la maraîchère et l'« amapien », formalisé par la livraison d'une part de la récolte de légumes chaque semaine (panier) ou tous les quinze jours (demi-panier). Tout est produit sur la ferme, en agriculture biologique. Les modalités de cet engagement sont définies dans les paragraphes suivants.

1) L'adhérent de l'association AMAP Les paniers du Puits Godichon :

Nom et prénom :

Adresse :

Tél:

E-mail :

2) La maraîchère :

Sophie Van de Velde
La ferme du Petit Louvre
76 rue du Général Leclerc,
77170 Brie-Comte-Robert
svandavelde@mailoo.org

a. Engagements de l'adhérent :

- Respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (ci-jointe au contrat).
- Être à jour de son adhésion à l'association *Les paniers du Puits Godichon* pour participer à la concrétisation de ses objectifs, respecter ses statuts et son règlement intérieur.
- Préfinancer la production (cf. prix de la part de récolte et modalités de règlement).
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution à la ferme de Brie-Comte-Robert (en cas d'absence, la part de récolte pourra être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué.).
- Assurer sa part de permanence aux distributions.
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Afin de faire vivre l'association et la ferme, chaque adhérent est invité à participer selon ses possibilités et ses talents :

- Participer aux ateliers pédagogiques proposés par la maraîchère pendant la période d'engagement (voir le planning).
- Participer au fonctionnement de l'association (contact producteur, communication, administration...)

...

b. Engagements de la maraîchère :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre tous les adhérents de l'AMAP.
- Être présente aux distributions : 2 semaines sur 3 (car présente à Marolles 1 semaine sur 3), donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme pendant la période d'engagement durant les ateliers pédagogiques.
- Être transparente sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

c. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

d. Rupture de contrats

Le contrat pourra être rompu par consentement mutuel entre l'Amapien et la maraîchère. Il ne pourra donc être rompu unilatéralement par une seule des parties, sauf exception légale de force majeure.

Toutefois l'Amapien désirant arrêter son contrat peut se rapprocher de l'AMAP pour tenter de trouver une solution de remplacement.

Le contrat pourra également être rompu en cas de défaut de paiement par l'Amapien ou de défaut de livraison répété par la maraîchère.

e. Horaire et lieu de distribution :

Jour : **jeudi** / Horaire : **19 h - 20h** / Lieu : **la ferme du Petit Louvre** (adresse ci-dessus)

f. Partage de la récolte :

La part de récolte sera distribuée chaque semaine en **48 distributions** tous les jeudis, **de la semaine 40** de l'année 2025 (premier jeudi d'octobre) **à la semaine 39** de l'année 2026 (dernier jeudi de septembre).

Sur cette période de 52 semaines, 4 distributions ne seront pas assurées :

- les semaines n° 52 et n°1 (pour Noël)
- 2 semaines « flottantes » dont vous serez informés au moins 15 jours à l'avance

g. Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

Conditions de paiement : totalité du règlement par chèque à la signature du contrat. Le ou les chèques sont remis par l'association à la maraîchère lors de la première distribution du mois, au fur et à mesure de l'année, pour encaissement.

La majeure partie des coûts (achat des graines,...) a lieu au début de l'année. Pour lancer la production en janvier, la trésorerie de la ferme doit représenter au moins un tiers des abonnements (soit un tiers des règlements des contrats).

Il est donc souhaitable de réduire autant que possible le nombre de chèques avec lesquels le contrat est réglé, en fonction, bien entendu, des possibilités de chacun.

En cas de chèque retourné sans provisions, les paniers suivants ne pourront pas être récupérés.

Panier complet (48 paniers à 26 €) : 1248 €	Panier alterné soit 1 semaine sur 2 (24 paniers à 26 €) : 624 €
☐ Annuel (octobre): 1 x 1248 €	☐ Annuel (octobre): 1 x 624 €
☐ Trimestriel (octobre, janvier, avril, juillet): 4 x 312 €	☐ Trimestriel (octobre, janvier, avril, juillet): 4 x 156 €
☐ Mensuel (octobre à septembre) : 12 x 104 €	☐ Mensuel (octobre à septembre) : 12 x 52 €

► **Chèque(s) à l'ordre : « Sophie Van de Velde »**

► **Le contrat et son règlement sont à remettre au responsable des adhésions de l'Amap**

Numéro du chèque	Banque	Titulaire chèque

Fait à , le/...../.....

Signature de l'amapien

de *Les paniers du Puits Godichon*

Signature de la maraîchère

Sophie Van de Velde